

Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées

Dates d'observation pour les petites organisations des secteurs privé et à but non lucratif (comptant entre 1 et 49 employés)

1^{er} janvier 2012
Service à la clientèle <ul style="list-style-type: none">• Toutes les exigences Information et communications <ul style="list-style-type: none">• Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique, art. 13 Emploi <ul style="list-style-type: none">• Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, art. 27
1^{er} janvier 2015
Dispositions générales <ul style="list-style-type: none">• Politiques en matière d'accessibilité (non écrites), art. 3• Guichets libre-service, art. 6 Information et communications <ul style="list-style-type: none">• Établissements d'enseignement et de formation :<ul style="list-style-type: none">- Ressources et matériel didactiques et de formation, art. 15- Formation offerte aux éducateurs, art. 16- Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation – ressources imprimées, art. 18• Production de matériel didactique ou de formation – manuels, art. 17
1^{er} janvier 2016
Dispositions générales <ul style="list-style-type: none">• Formation, art. 7 Information et communications <ul style="list-style-type: none">• Processus de rétroaction, art. 11 Service à la clientèle – changements en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 <p>Des changements ont été apportés à certaines exigences de la Norme sur le service à la clientèle, auxquels toutes les organisations de l'Ontario comptant au moins un employé doivent se conformer depuis le 1^{er} juillet 2016. Pour plus de détails, veuillez consulter le tableau de référence rapide.</p>
1^{er} janvier 2017
Information et communications <ul style="list-style-type: none">• Formats accessibles et aides à la communication, art. 12 Emploi <ul style="list-style-type: none">• Recrutement, art. 22-24• Renseignements sur les mesures de soutien, art. 25• Formats accessibles et aides à la communication pour les employés, art. 26

- Gestion du rendement, perfectionnement professionnel, et réaffectation, art. 30-32

1^{er} janvier 2018

Conception des espaces publics

- Sentiers récréatifs et voies accessibles menant à une plage, art. 80.6-80.15
- Stationnement hors voirie accessible, art. 80.32-80.38
- Obtention de services, art. 80.40-80.43

2020

Information et communications

- Production de matériel didactique ou de formation – matériel supplémentaire sur support imprimé, art. 17
- Bibliothèques d'établissements d'enseignement ou de formation – ressources multimédias/numériques, art. 18

* art. X fait référence au numéro de l'article du Règlement énonçant l'exigence